

A LA UNE

■ Le Gouvernement a lancé, le 19 septembre, les **Assises nationales de la mobilité**. Une plate-forme de consultation publique permet à chacun de contribuer au débat public (<https://www.assisesdelamobilite.gouv.fr/>)

■ Le centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (CREDOC) a publié en septembre les résultats d'une **enquête sur les modes de déplacement des Français** et notamment l'intérêt qu'ils portent aux mobilités douces. Enquête téléchargeable sur : <http://www.credoc.fr/publications/abstract.php?ref=CMV294>

■ Du 10 au 12 octobre 2017, les **Rencontres nationales du transport public** se tiendront à Marseille. Lors du Congrès du GART et de l'UTP, un atelier sera consacré, le 11 octobre, à la mise en œuvre de la réforme du stationnement. Il s'agira notamment de faire le point des décisions prises par les collectivités et de voir comment ces dernières prévoient d'évaluer leur nouvelle politique du stationnement, au regard notamment de son impact sur la mobilité durable. <https://www.gart.org/actualite/rencontres-2017-decouvrez-programme-congres-gart-utp/>

■ Le Centre national de la fonction publique territoriale et l'Association des ingénieurs territoriaux de France organisent, le 14 novembre, à Lille, une **journée sur la légitimation des politiques de stationnement**. Il s'agira de débattre des politiques de stationnement dans une vision stratégique globale, au-delà de la seule approche opérationnelle, et d'en tirer des enseignements dans la conduite des actions de communication qui accompagnent la mise en place de la réforme. Inscription et programme sur <http://www.cnfpt.fr/se-former/manifestations/trouver-manifestation/quelle-legitimation-politiques-stationnement/nord-pas-calais?gl=NGU1NWRkZTM>

PRÉPARATION DE LA RÉFORME : LA DERNIÈRE PHASE EST LANCÉE

A bientôt trois mois de l'entrée en vigueur de la décentralisation du stationnement payant, la Lettre d'actualité rappelle les principaux chantiers que doivent mener à bien les collectivités qui comptent appliquer la réforme dès le 1^{er} janvier 2018.

☞ Fixer le cadre juridique du stationnement payant

L'organe délibérant de la collectivité doit :

- statuer sur le barème tarifaire de paiement immédiat de la redevance de stationnement et le tarif du forfait de post-stationnement (FPS) dans les zones de stationnement payant (définies par arrêté) ;

- autoriser le maire ou le président de l'EPCI à conventionner avec l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI), selon le niveau de service souhaité [cycle complet ou cycle partiel (*)].

Si la collectivité a décidé d'externaliser tout ou partie de certaines missions, il y a lieu de finaliser les marchés, contrats et avenants correspondants.

☞ Organiser les services

Selon les orientations retenues, il s'agit de veiller à l'assermentation des agents chargés de la surveillance du stationnement (ceux qui sont déjà assermentés le restent sans nouvelle démarche à faire), d'organiser le traitement des contestations (recours administratifs préalables obligatoires [RAPO] contre les avis de paiement des FPS et les relations avec la commission du contentieux du stationnement payant (CCSP).

☞ Mettre à jour les équipements

Sont concernés les équipements de paiement (horodateurs...) qui doivent délivrer une information minimale et être mis à jour (tarifs, montant du FPS), les équipements des personnels permettant l'établissement des FPS (mise à jour du logiciel des PDA...). Attention au plan de charge des prestataires et à leurs délais d'intervention après communication des informations telles que le barème tarifaire et le montant du FPS.

☞ Disposer d'applications informatiques adaptées

Ces applications doivent permettre le suivi des FPS tout au long de leur « cycle de vie », les échanges de données avec l'ANTAI (qui émettra, pour le compte des collectivités, les avis de paiement des FPS et/ou les titres exécutoires), le traitement des RAPO et, le cas échéant, les échanges avec la CCSP (via un portail web pour la très grande majorité des collectivités). Attention au plan de charge des éditeurs de logiciels.

☞ Informer et communiquer

L'information du public préalablement à l'entrée en vigueur de la réforme est une condition de son acceptabilité. Pour aider les collectivités à présenter et expliquer leurs orientations, un vade-mecum de la communication locale est en ligne depuis la fin juillet (<http://www.territoires-ville.cerema.fr/vade-mecum-de-la-communication-locale-sur-la-a2492.html>). Il est constitué de plusieurs fiches pratiques et téléchargeables, conçues par la MIDS en liaison avec les associations d'élus, des collectivités-tests et les professionnels.

(*) conventions sur : <https://www.antai.gouv.fr/conventionner-antai?lang=fr> .

Décentralisation du stationnement payant

Actualité de la réforme – Numéro 8 (Septembre 2017)

Système d'information de l'ANTAI

Le **simulateur FPS** de l'ANTAI, présenté dans la précédente lettre d'actualité est ouvert depuis le 1er septembre à l'adresse : <http://checklist-sandbox.fps.antai.gouv.fr/#/simulator>. Ce simulateur permet aux éditeurs de réaliser des recettes « bout-en-bout » en jouant différents scénarios (redevable identifié/non identifié, paiement partiel/total, pli non distribué, etc.).

Depuis le 4 septembre, l'ANTAI a lancé avec trois collectivités-tests et leurs prestataires la **première phase des tests de bout en bout** sur la base d'un cahier de recette et de jeux de données établis

par l'ANTAI et son prestataire afin de s'assurer que techniquement et fonctionnellement, l'ensemble des systèmes impliqués fonctionnent correctement les uns avec les autres.

Dès le 2 octobre, les collectivités pourront s'enrôler techniquement (**dépôt de certificat électronique**) sur l'espace numérique qui leur est dédié sur le site web de l'ANTAI. Ceci permettra aux collectivités de planifier avec leurs prestataires cet enrôlement technique, préalable indispensable pour les échanges informatiques avec le SI FPS de l'ANTAI au 1^{er} janvier 2018.

LA RÉFORME DANS LA PRESSE

☞ Ces dernières semaines, la presse s'est fait l'écho de la préparation de la décentralisation du stationnement payant à **Quimper** (<http://www.letelegramme.fr/finistere/quimper/stationnement-la-gronde-sur-les-reseaux-01-07-2017-11579778.php>), à **Saintes** (<http://www.sudouest.fr/2017/08/12/vers-une-hausse-du-tarif-de-l-amende-3690311-1531.php>), au **Tréport** (<http://www.courrier-picard.fr/53113/article/2017-08-30/stationnement-payant-ce-que-la-reforme-va-changer-au-treport>), à **Marseille** (<http://www.laprovence.com/article/societe/4600023/gare-aux-pv-la-police-sequipe-de-cameras-embarquees.html>), sur la **côte picarde** (<http://www.courrier-picard.fr/55841/article/2017-09-11/contraventions-les-regles-changent-le-montant-aussi>), à **Charenton** (<http://www.leparisien.fr/charenton-le-pont-94220/stationnement-a-charenton-tout-ce-qui-va-changer-12-09-2017-7254810.php>), à **Amboise** (<http://www.lanouvellerepublique.fr/Indre-et-Loire/Actualite/Politique/n/Contenus/Articles/2017/09/13/Stationnement-depenalise-mais-amende-plus-chere-3223386>), à **Villeneuve-sur-Lot** (<http://www.ladepeche.fr/article/2017/09/14/2644990-reflexions-sur-la-reforme-du-stationnement-payant.html>), à **Cahors** (<http://www.ladepeche.fr/article/2017/09/14/2644697-ce-qui-va-changer-quand-il-faudra-se-garer.html>), à **La Roche-sur-Yon** (<http://www.ouest-france.fr/pays-de-la-loire/la-roche-sur-yon-85000/horodateurs-du-changement-pour-le-paiement-la-roche-5243313>), à **Trévoux** (<http://www.leprogres.fr/ain/2017/09/16/les-pv-replaces-par-des-forfaits-post-stationnement>), à **Tours** (<http://www.info-tours.fr/articles/tours/2017/09/15/6992/stationnement-a-tours-des-amendes-a-25e-des-le-1er-janvier>), à **Niort** (<http://www.lanouvellerepublique.fr/Deux-Sevres/Actualite/Politique/n/Contenus/Articles/2017/09/19/Stationnement-payant-ca-va-changer-3230165>), à **Orthez** (<http://www.larepubliquespyrenees.fr/2017/09/19/stationnement-non-regle-a-orthez-en-2018-le-pv-a-17eur-remplace-par-un-forfait-a-20eur.2177274.php>), à **Toulouse** (https://actu.fr/occitanie/toulouse_31555/toulouse-stationner-sans-passer-horodateur-pratiquement-couter-deux-fois-plus-cher_11926514.html), à **Montbéliard** (<http://www.estrepublicain.fr/edition-belfort-hericourt-montbeliard/2017/09/19/fin-des-contraventions-de-17-euros>), à **Nuits-Saint-Georges** (<http://www.bienpublic.com/edition-cote-de-nuits/2017/09/21/stationnement-payant-a-nuits-saint-georges-ce-que-la-reforme-va-changer-dans-la-ville>), à **Nancy** (<http://www.estrepublicain.fr/edition-de-nancy-ville/2017/09/21/pv-en-baisse-contrôles-renforces>), au **Puy-en-Velay** (<http://www.zoomdici.fr/actualite/Stationnement-payant-les-tarifs-des-amendes-pourraient-changer-au-Puy-id160517.html>), à **Libourne** (<http://www.sudouest.fr/2017/09/21/libourne-nouveaux-horodateurs-et-nouveaux-tarifs-en-2018-3796039-2966.php>), à **Martigues** (<http://www.laprovence.com/article/papier/4631249/stationnement-dans-trois-mois-un-bouleversement-er.html>), à **Auch** (<http://www.ladepeche.fr/article/2017/09/23/2650919-en-2018-un-stationnement-illicite-coulera-8-e-de-plus.html>), à **Grasse** (<http://www.nicematin.com/conso-shopping/capteurs-forfait-depenalisation-il-y-a-du-changement-pour-les-amendes-de-stationnement-168516>), à **Annecy** (<http://www.lessorsavoyard.fr/a-la-une-l-essor-savoyard/annecy-l-amende-pour-stationnement-trop-long-passe-de-17-ia919b0n187774>), à **Poitiers** (<http://www.lanouvellerepublique.fr/Vienne/Actualite/Politique/n/Contenus/Articles/2017/09/26/Les-infractions-au-stationnement-couteront-plus-cher-3237979>), à **Strasbourg** (<http://www.20minutes.fr/strasbourg/2137895-20170925-strasbourg-attention-1er-janvier-2018-contrôles-stationnement-payant-vont-durcir>), à **Dax** (<http://www.sudouest.fr/2017/09/25/stationnement-payant-ce-que-prepare-la-mairie-3805685-2374.php>), à **Castres** (<http://www.ladepeche.fr/article/2017/09/27/2653645-stationnement-les-pv-passent-de-17-e-a-10-e.html>), à **Guérande** (<https://www.ouest-france.fr/pays-de-la-loire/guerande-44350/stationnement-payant-ce-qui-va-changer-en-2018-5274587>), à **Montluçon** (http://www.lamontagne.fr/montlucon/politique/allier/2017/09/27/stationnement-payant-ce-qui-va-changer-a-montlucon-en-2018_12567839.html), à **Bondy** (<http://www.leparisien.fr/bondy-93140/stationnement-a-bondy-cequi-va-changer-27-09-2017-7291413.php>), à **Montgeron** (<http://www.leparisien.fr/montgeron-91230/montgeron-les-amendes-de-stationnement-vont-doubler-au-parking-foch-27-09-2017-7290168.php>) et à **Bastia** (<http://www.corsematin.com/article/article/le-forfait-post-stationnement-agite-les-rangs-de-lopposition>).